

Origine de la Messe des Présanctifiés

In: Échos d'Orient, tome 19, N°117, 1920. pp. 36-48.

Citer ce document / Cite this document :

Thibaut J.-B. Origine de la Messe des Présanctifiés. In: Échos d'Orient, tome 19, N°117, 1920. pp. 36-48.

doi : 10.3406/rebyz.1920.4227

http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/rebyz_1146-9447_1920_num_19_117_4227

ORIGINE

DE LA MESSE DES PRÉSANCTIFIÉS ⁽¹⁾

*Quotiescumque enim manducabitis panem
hunc, et calicem bibetis, mortem Domini
annuntiabitis donec veniat.*

(1 Cor. XI, 26.)

La plus ancienne caractéristique de la Pâque chrétienne est qu'elle marque la fin d'un jeûne. Le Vendredi-Saint, jour de la grande propitiation du Fils de l'homme, est devenu le grand jour de l'affliction de toute chair et le principe du jeûne de la préparation au baptême. De là est sortie l'institution du Carême, qui a réalisé la prophétie du Sauveur dans l'Évangile.

Les disciples de Jean et les pharisiens jeûnaient. Ils vinrent dire à Jésus : Pourquoi les disciples de Jean et ceux des pharisiens jeûnent-ils, tandis que tes disciples ne jeûnent point? Jésus leur répondit: Les amis de l'époux peuvent-ils jeûner pendant que l'époux est avec eux? Aussi longtemps qu'ils ont avec eux l'époux, ils ne peuvent jeûner. Les jours viendront où l'époux leur sera enlevé, et alors ils jeûneront en ce jour-là. (Marc. II, 18-20; Luc. V, 33-35.)

La coutume du jeûne, prolongé d'ordinaire jusqu'à la neuvième heure, dit Tertullien, « a son origine dans la mort de Notre-Seigneur à laquelle nous devons toujours songer sans aucune distinction de temps. Il faut donc célébrer jusqu'à cette heure la commémoration de ce grand événement où l'univers, en se couvrant de ténèbres à la sixième heure, prit le deuil du Seigneur qui venait d'expirer, pour revenir ensuite, nous aussi, à la joie, puisque le monde a recouvré la lumière » (2).

Anciennement, le jeûne du Vendredi-Saint prenait fin après l'auguste cérémonie de l'adoration de la croix par la célébration d'une synaxe liturgique d'un caractère tout particulier : la MESSE DES PRÉSANCTIFIÉS.

Par suite, sans doute, des modifications successivement apportées aux v^e et ix^e siècles dans l'ordonnance corrélatrice des deux offices

(1) La présente étude et celles que nous consacrerons par la suite aux fêtes du cycle de Noël et des Epiphanies représentent les bonnes pages d'un ouvrage en préparation sur les *Solennités antiques de l'Eglise*. — *Essai sur les institutions liturgiques du 1^{er} au 14^e siècle*.

(2) *De Jeuniis*. c. x.

eucharistiques du Jeudi-Saint et du Vendredi-Saint, l'origine, le rôle et la signification véritable de la *liturgie des Présanctifiés* se sont insensiblement oblitérés, au point de nous être aujourd'hui complètement inconnus. Les historiens ont convenu, en désespoir de cause, de reconnaître en elle le complément des anciennes réunions sans liturgie eucharistique. Mais alors, comment expliquer qu'il y soit procédé à la communion solennelle au corps et au sang du Seigneur? La question reste intacte; elle demande un examen approfondi.

I

En Orient, on ne pratiquait primitivement aucune liturgie eucharistique pendant le Carême, excepté le samedi, le dimanche et le Jeudi-Saint (1).

A Jérusalem, au IV^e siècle, la coutume était de célébrer deux Messes le Jeudi-Saint : la première vers 3 heures de l'après-midi : c'était la liturgie du jour; la seconde, accomplie après le coucher du soleil, c'est-à-dire au début de la vigile du Vendredi-Saint, constituait le grand mémorial de la Cène pascale. Elle avait lieu exceptionnellement sur le *Golgotha*, au sanctuaire de la Croix *post crucem*, où l'on ne célébrait le Saint Sacrifice qu'une seule fois l'an : *Facta ergo missa Martyrii, venit post crucem : dicitur ibi unus hymnus tantum, fit oratio et offeret episcopus ibi oblationem et communicant omnes. Excepta enim ipsa die una per tantum annum nunquam offeritur post crucem, nisi ipsa die tantum* (2). Saint Augustin, dans sa lettre à Janvier, fait une allusion manifeste à cet usage palestinien : « Si quelque voyageur, dans une contrée étrangère où le peuple de Dieu est plus nombreux, plus assidu aux offices et plus fervent, voit, par exemple, le Saint Sacrifice offert deux fois, le matin et le soir, le jeudi de la dernière semaine de Carême, et que, revenant dans son pays où l'usage est d'offrir le Sacrifice à la fin du jour, il prétende que cela est mal et illicite parce qu'il a vu faire autrement ailleurs, ce sera là un sentiment puéril dont nous aurons à nous défendre, que nous devons réformer parmi nos fidèles et tolérer dans les autres. » (3)

En Afrique donc, et probablement dans toute la chrétienté en Occident, on ne célébrait le Jeudi-Saint qu'une seule liturgie eucharistique après

(1) « Ὅτι οὐ δεῖ ἐν τῇ τεσσαρακοστῇ ἄρτον προσφέρειν, εἰ μὴ ἐν σαββάτῳ καὶ κυριακῇ μόνον. » *Concile de Laodicée*, c. XLIX.

(2) *Peregrinatio ad Loca sancta*. Ed. DUCHESNE, *Origines du culte chrétien*, p. 488.

(3) *Ep. CXVIII ad Ianuarium*, c. IV.

le repas du soir, en vue d'une conformité plus grande avec les circonstances de la dernière Cène (1).

L'oblation célébrée au début de la vigile de la Passion réalisait ainsi en fait le véritable et unique Sacrifice liturgique du Vendredi-Saint par l'offrande du corps de Jésus-Christ une fois pour toutes. (*Hebr. x. 10.*) Car, par une seule offrande, il a amené à la perfection pour toujours ceux qui sont sanctifiés. (*Ibid. x, 14.*) Le Christ qui s'est offert une seule fois pour porter les péchés de plusieurs apparaîtra sans péché une seconde fois à ceux qui l'attendent pour leur salut. (*Ibid. ix, 28.*)

On comprend, dès lors, que le pape Innocent I^{er} (402-417), en Occident, ait défendu formellement de célébrer dans la journée du Vendredi-Saint (2). L'Église, qui a conservé la façon juive de compter les jours d'un coucher du soleil à l'autre, entendait affirmer par cette injonction, conformément à la tradition des Synoptiques, l'unité historique et théologique de la sainte Cène du Seigneur, témoignage suprême de « la nouvelle alliance en son sang », avec le sacrifice propitiatoire et universel consommé le même jour sur la croix pour le salut du monde.

La communion au corps et au sang du Seigneur réalisant ainsi le grand mémorial de la mort du Christ, aux termes de cette déclaration solennelle de l'Apôtre : Car toutes les fois que vous mangez ce pain et que vous buvez cette coupe, vous annoncez la mort du Seigneur jusqu'à ce qu'il vienne (1 Cor. xi, 26), on prit soin, dès lors, de réserver précieusement une part des dons présanctifiés à la Cène, afin de pouvoir les distribuer aux fidèles à l'heure sainte à jamais où s'accomplit le divin sacrifice de notre Rédemption.

Cette communion commémorative aux dons présanctifiés se pratiquait encore à Rome et dans les Gaules au VIII^e siècle, après la cérémonie principale (3) de l'adoration de la Croix, à l'heure de None, le Vendredi-Saint.

L'*Ordo Romanus I*, dans la partie afférente à l'*Ordo* pascal étranger à l'usage de Rome, fixe la célébration de la Messe du Jeudi-Saint vers les 11 heures du matin, en prescrivant de réserver les saintes espèces pour le lendemain : *Et reservantur sancta usque in crastinum*. Le jour anniversaire de la Passion y est marqué par deux offices du matin au

(1) Concile de Carthage, de 397, c. xxix : « *Ut sacramenta altaris non nisi jejunis hominibus celebrentur, excepto uno die anniversario quo cœna Domini celebratur.* »

(2) *Ep. I*, c. 1, c. iv. Cf. GOARD, *Εὐχολόγιον*, p. 174.

(3) Cette cérémonie jointe à la Messe des Présanctifiés constitue le rite essentiel du grand mémorial de la Passion, elle n'est donc nullement adventice, ainsi que l'a déclaré M^{sr} Duchesne : *Origines*, p. 224.

terme desquels « les prêtres regagnent leur *tituli*, et vers la neuvième heure (3 heures) de l'après-midi, ils accomplissent de même un rôle de lecture et de répons, lisant l'Évangile et des prières solennelles, puis ils font l'adoration de la Croix, *et tout le monde communie* (1).

Par ailleurs, l'*Ordo* pascal absolument romain, retrouvé par M. de Rossi dans le célèbre manuscrit épigraphique et topographique d'Einsiedeln (Einsied., 326), décrivant en détail l'ordre des cérémonies de l'adoration de la Croix vers la neuvième heure, à l'église de Sainte-Croix de Jérusalem, ajoute qu'ensuite le Pape et son cortège ecclésiastique « se rendent de nouveau au Latran en psalmodiant le psaume *Beati immaculati*. Toutefois, le Seigneur apostolique n'y communie point non plus que les diacres, mais ceux qui veulent communier doivent recevoir la communion de la cassette qui renferme les dons du sacrifice réservés à la cinquième férie. Et celui qui ne désire point communier en ce lieu se rend en toute autre église de Rome ou *titulus* et y communie » (2).

Le fait que dans le rite grec la *Messe des Présanctifiés* est en rapport étroit avec le jeûne et qu'elle est régulièrement précédée de l'office des Vêpres ou *Lucernaire*, témoigne bien qu'en Orient cette liturgie exceptionnelle se pratiquait primitivement le soir du Vendredi-Saint.

Le *Peregrinatio ad loca sancta* ne fait point mention de la communion des présanctifiés. Après avoir décrit tout au long la touchante cérémonie de l'adoration de la Croix, la pieuse pèlerine Euchérie abrège malheureusement son récit en disant que « du sanctuaire *ante Crucem*, on se rendait aussitôt dans la grande basilique ou *Martyrium* où s'accomplissaient les offices qu'on avait coutume de célébrer en ce lieu, à l'heure de None jusqu'au soir » (3). Or, suivant les indications générales qu'elle nous fournit ailleurs, à partir de cette heure déterminée, jusqu'à la première heure de la nuit, « on récitait continuellement des hymnes et des antiennes, on lisait des leçons appropriées au jour et au lieu, en y intercalant des oraisons, et, le moment venu, on récitait l'office du Lucernaire, de sorte que le renvoi se faisait également la nuit au Mar-

(1) *Deinde revertentur presbiteri per titula sua, et hora nona tam de lectionibus quam responsoriis vel evangelium seu et oraciones sollemnes faciunt similiter, et adorant sanctam crucem et communicantur omnes. Ordo Romanus I. Ed. DUCHESNE, Origines du culte chrétien, appendice, p. 451.*

(2) *Et procedent iterum ad Lateranis psallendo « Beati immaculati ». Attamen apostolicus ibi non communicat nec diaconi; qui vero communicare voluerit, communicat de capsis de sacrificio quod V feria servatum est. Et qui noluerit ibi communicare vadit per alias ecclesias Romæ seu per titulos et communicat. Cf. DUCHESNE, op. cit., p. 466.*

(3) Cf. DUCHESNE, *Origines*, p. 492.

tyrium » (1). Par contre, le *Kanonarion* ou *Ordo* de Jérusalem récemment découvert dans un manuscrit géorgien du VII^e siècle mentionne en toutes lettres la clôture de l'office du lucernaire le Vendredi-Saint, par la liturgie des présanctifiés suivie de la communion générale des fidèles (2).

II

La *liturgie des dons présanctifiés* λειτουργία τῶν προεγιασμένων (s. e. δώρων) constituait, aux termes mêmes de cette dénomination, non pas un sacrifice intégral, mais une participation solennelle de tous les fidèles au corps sacré et au précieux sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ. C'est ce que marque d'ailleurs très clairement l'oraison « Δέσποτα ἄγιε », composée pour cette Messe dans le rite grec, oraison par laquelle le célébrant implore Dieu le Père de nous rendre dignes, dans sa miséricorde, de recevoir son Fils, le Roi de gloire, dont « le corps immaculé et le sang vivifiant sont transférés en cet instant sur la table mystique, environnés invisiblement de la multitude de l'armée céleste » (3).

Les dons sacrés sont toujours nommés au pluriel, preuve certaine qu'à l'origine les chrétiens recevaient le corps et le sang du Christ dans cette Messe, sous l'une et l'autre espèces du pain et du vin. L'usage exclusif de la *sainte Réserve* sous la seule espèce du pain aura été motivée, au V^e ou VI^e siècle, par les modifications apportées à l'ordonnance de la mystagogie commémorative de la Cène pascale au cours de laquelle s'accomplissait la consécration des dons sacrés. Cet office et celui de la Messe des *Présanctifiés* qui en était le complément obligé ne se trouvaient séparés l'un de l'autre que par un laps de temps relativement court. L'altération possible du précieux sang dans les chaudes contrées d'Orient n'était pour lors nullement à appréhender; ce qui ne fut plus le cas lorsqu'on en vint à célébrer la Messe du Jeudi-Saint dans la matinée de ce jour.

Il semble bien, à première vue, que sous le terme de *sancta* qui traduit littéralement le grec τὰ ἅγια (s. e. δῶρα) dans l'*Ordo Romanus I*, on doit entendre le pain et le vin consacrés, étant donné qu'aux VIII^e et

(1) Cf. DUCHESNE, *Origines*, p. 492.

(2) PROT. CORN. C. KÉKÉLIDZÉ, *Iérousalimskii kanonar VII véka (grouzinskaja versia) = kanonarion jérosolymitain (version géorgienne)*. Tiflis, 1912, in-8° vii-346 pages.

(3) GOARD, *Ἐξομολόγιον*, p. 166.

ix^e siècles la sainte communion se distribuait régulièrement sous les deux espèces (1). Cependant, le doute subsiste encore à ce sujet, car le même terme de *sancta* se trouve employé à plusieurs reprises dans ledit document, pour désigner les dons sacrés sous l'une ou l'autre espèce : *Et confringunt sacerdotes sancta... et diaconus cooperit sancta seu et calicem super altare cum corporale* (2).

D'autre part, on peut également inférer de l'*Ordo Romanus* d'Einsiedeln qu'à Rome, au VIII^e siècle, la coutume était plutôt de ne conserver les dons sacrés que sous la seule espèce du pain, comme paraît l'indiquer le terme spécial de *capsa* = cassette, pour désigner l'objet précieux dans lequel étaient renfermés les éléments de la communion du Vendredi-Saint.

La *Messe des Présanctifiés*, argument perpétuel de la tradition de l'Église, s'accomplit de nos jours, dans le rite latin, une seule fois par an, au Vendredi-Saint, après l'auguste cérémonie de l'adoration de la Croix. Le prêtre célébrant y communie seul, cependant qu'aux VIII^e et IX^e siècles, voire même au XII^e siècle, le cérémonial de cette oblation prescrit positivement la communion générale des fidèles, comme en fait foi une rubrique spéciale du remarquable antiphonaire noté de l'abbaye des Prés de Rouen (3).

En Orient, l'époque et les jours où doit s'accomplir la liturgie des Présanctifiés ont été fixés par le concile *in Trullo* (692). Cependant, la version géorgienne du *Kanonarion* de Jérusalem qui est du même temps ne marque pas d'autre Messe des *Présanctifiés* que celle du Vendredi-Saint.

Par une surprenante anomalie, la grande Église de Constantinople et les Églises de langue slave qui adoptèrent le rite byzantin suivant lequel on célèbre la *liturgie des Présanctifiés* trois fois par semaine pendant le Carême, ont successivement, sans raison apparente, abandonné l'usage antique de cette liturgie au jour traditionnel du Vendredi-Saint : celle-ci au XIII^e siècle, celles-là au cours du XIV^e siècle seulement (4).

(1) L'abandon, en Occident, de la communion des fidèles sous l'espèce du vin est une précaution d'ordre pratique, prise spontanément par certaines Eglises au XIII^e siècle. Cet usage s'étant généralisé a été définitivement consacré au concile de Constance en 1415 (Sess. XIII).

(2) *Op. cit.*, p. 450.

(3) J.-B. THIBAUT, *Monuments de la notation ekphonétique et neumatique de l'Église latine, Documents*, p. 23*-24*.

(4) J.-B. THIBAUT, *Monuments de la notation ekphonétique et hagiopolite de l'Église grecque*, p. 21.

III

La tradition orientale attribue de longue date, on ne sait pourquoi, l'ordonnance de la *Messe des Présanctifiés* à saint Grégoire le Grand (1). Saint Sophrone de Jérusalem (646) en parle comme d'un usage ancien venant des apôtres. Siméon de Thessalonique, dans sa réponse à Gabriel, la fait également remonter aux temps apostoliques en raison de ce qu'elle accompagne le jeûne qui est manifestement d'institution apostolique.

Les plus doctes liturgistes nous signalent l'apparition de la *Messe des Présanctifiés* dans les manuscrits latins du VIII^e siècle, sans pouvoir d'ailleurs se prononcer sur son origine et son antiquité. Il n'est pas sans intérêt, à ce propos, de faire observer ici l'analogie frappante de l'exposé des chapitres VIII-X de la DIDACHÉ OU DOCTRINE DES APÔTRES jusque-là insuffisamment expliqués, avec la liturgie des *Présanctifiés* telle qu'elle subsiste dans le rite latin.

La *Didaché des Apôtres*, cet antique document du premier siècle (80-100, Funk, Zahn, Lightfoot), d'une valeur incomparable pour l'étude des institutions chrétiennes, comprend dans une première partie un exemplaire de la catéchèse dans laquelle devaient être instruits les candidats au baptême. Le chapitre VIII établit la loi du jeûne et la formule de prière des chrétiens : le *Pater* qu'ils doivent réciter trois fois par jour, c'est-à-dire aux trois heures saintes de la Passion : à la troisième, à la sixième et à la neuvième heure (2). Suivent, aux chapitres IX et X, des prières eucharistiques d'un genre exceptionnel, qui se terminent par une évocation de la *Parousie* et du *Royaume* où s'accomplira l'unité parfaite de l'Église.

VIII. Que vos jeûnes n'aient pas lieu en même temps que ceux des hypocrites. Ils jeûnent, en effet, le lundi et le jeudi; pour vous, jeûnez le mercredi et le vendredi. Ne priez pas non plus comme les hypocrites, mais de la manière que le Seigneur a ordonnée dans son Évangile : Priez ainsi :

Notre Père qui es au ciel,
 Que ton nom soit sanctifié,
 Que ton royaume arrive,
 Que ta volonté soit faite sur la terre comme au ciel.

(1) Peut-être peut-on rattacher cette opinion à ce fait que l'introduction du *Pater* à la Messe latine est due au pape saint Grégoire. Innovation dont la conséquence fut de conformer l'usage de Rome à celui de Constantinople. La présence de l'Oraison dominicale à la fin du Canon dans la liturgie commune des Grecs montre qu'elle tenait lieu de préparation à la communion, rôle encore plus accentué dans la Messe des *Présanctifiés*. Cf. S. GREGOR., ep. IX, 12 (26).

(2) TERTULLIEN, *De Oratione*, xxv, et *De jejunio*, x.

Donne-nous aujourd'hui le pain nécessaire à notre subsistance.
 Remets-nous notre dette,
 Comme nous remettons aussi la leur à nos débiteurs.
 Et ne nous induis pas en tentation,
 Mais délivre-nous du mal.
 Car à toi est la puissance et la gloire dans les siècles !
 Priez ainsi trois fois par jour.

ix. Quant à l'Eucharistie, rendez grâce ainsi :
 D'abord pour le calice :

Nous te rendons grâce, ô notre Père,
 Pour la sainte vigne de David, ton serviteur
 Que tu nous as fait connaître par Jésus, ton serviteur.
 Puis pour le pain rompu :
 Nous te rendons grâce, ô notre Père,
 Pour la vie et la science
 Que tu nous as fait connaître par Jésus, ton serviteur.
 Gloire à toi dans les siècles !

Comme ce pain, rompu autrefois, disséminé sur les montagnes, a été recueilli
 pour devenir un seul tout,

Qu'ainsi ton Eglise soit rassemblée des extrémités de la terre dans ton royaume.
 Car à toi est la gloire et la puissance par Jésus-Christ dans les siècles !

Que personne ne mange et ne boive de votre Eucharistie, si ce n'est les
 baptisés au nom du Seigneur, car c'est à ce sujet que le Seigneur a dit : Ne
 donnez pas ce qui est saint aux chiens.

Ce chapitre donne lieu à une série de remarques particulièrement
 suggestives :

1^o Tout en accusant une signification eucharistique qui n'a jamais
 fait de doute dans la tradition chrétienne (1), il ne produit aucune
 description du rite de la consécration accomplie dans l'assemblée.

2^o En vertu d'une économie rituelle tout à fait inattendue, la prière
 eucharistique prescrite en premier lieu a trait au calice. Elle s'adresse
 à Dieu en action de grâces « pour la sainte vigne de David son ser-
 viteur ». Cette expression désigne le sang du Christ. Cette interpré-
 tation a pour elle l'autorité de Clément d'Alexandrie (2) et d'Origène (3).

3^o La seconde prière eucharistique est formulée à propos du *pain
 rompu* (Περὶ τοῦ κλάσματος), expression qui donne clairement à entendre
 que la prière de consécration a été prononcée antérieurement et que
 nous sommes bien ici en présence d'une prière eucharistique des
 dons présanctifiés.

(1) Les *Constitutions apostoliques*, VII, ch. 25-26, utilisant ce chapitre, ont eu pour
 objet de mettre encore en plus haut relief la doctrine eucharistique. — Comparez éga-
 lement l'oraison finale de la liturgie des *Présanctifiés* dans le rite grec.

(2) *Quis dives salvetur*, 29 « Οὗτος Χριστός ὁ τὸν οἶνον τὸ αἷμα τῆς ἀμπέλου τῆς Δαυὶδ,
 ἐσχέας ἡμῶν ἐπὶ τὰς τετραμέναις ψυχάς ».

(3) *Hom. in Jud.*, VI, 2.

Quant au mode de distribution des saintes espèces, il peut avoir été établi dans un ordre inverse au cours de cette cérémonie particulière, en vertu de certaines considérations symboliques fondées peut-être sur ce passage de la première épître aux Corinthiens : *La coupe de bénédiction que nous bénissons n'est-elle pas la communion au sang du Christ? Le pain que nous rompons, n'est-il pas la communion au corps du Christ? Puisqu'il y a un seul pain, nous qui sommes plusieurs, nous faisons un seul corps, car nous participons tous au même pain.* (I Cor. x, 16-17.)

En toute hypothèse, les prières eucharistiques de la *Didaché* ne donnent pas une description complète du rite suivi dans la célébration de la Cène, cependant qu'elles ont trait d'une manière évidente à la communion des fidèles au sang vivifiant et au corps sacré de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Cette importante question comporte un dernier corollaire : la procession ou théorie mystique du transfert solennel des dons sacrés du reposoir ou de la table de la *prothèse* au maître-autel pratiquée au cours de la Messe des Présanctifiés a été introduite dans la liturgie commune du rite byzantin sous la dénomination de GRANDE ENTRÉE, Μεγάλη εἰσοδος, très vraisemblablement à Antioche, en même temps que le *Credo* qui lui fait suite, par Pierre le Foulon, en 471, et cela, par manière de protestation contre les hérésies de Macédonius et d'Arius. La prière de la *Grande Entrée*, Ὁ τῶν ἀρρέτων, en fait foi en vertu de ces passages : Ὁ Μονογενῆς σου υἱὸς καὶ Θεὸς ἡμῶν. — Ἀυτῷ τῷ Χριστῷ τῷ ἀληθινῷ Θεῷ ἡμῶν. Quand les orthodoxes de Byzance introduisirent cette cérémonie dans leur liturgie commune sous Justin II (565-578), ils en firent, à leur tour, un manifeste contre l'hérésie des monophysites : témoin ce passage de la prière Οὐδέτις ἕξις : — Ἀτρέπτως καὶ ἀναλλοιώτως γέγονας ἄνθρωπος.

Saint Justin martyr et saint Hippolyte de Rome témoignent que le rite de l'oblation s'accomplissait, à l'origine, avec la plus extrême simplicité : *Quand les prières sont terminées, nous nous donnons le baiser de paix. Ensuite on apporte à celui qui préside l'assemblée des frères du pain et une coupe d'eau et de vin trempé, etc. (1). Ensuite nous nous levons tous et nous prions ensemble à haute voix. Puis, comme nous l'avons déjà dit, lorsque la prière est terminée, on apporte le pain avec du vin et de l'eau. Celui qui préside fait monter au ciel les prières et les eucharisties, autant qu'il peut, et*

(1) I Apol. lxx, 2, 3.

tout le peuple répond par l'acclamation : « Amen! » (1). — Le diacre apporte les oblations et celui qui vient d'être sacré évêque impose avec les prêtres la main sur les oblats en disant : *Le Seigneur soit avec vous, etc.* (2).

Un texte remarquable et trop longtemps méconnu de saint Eutychius, patriarche de Constantinople, prouve qu'il en était de même à Alexandrie au temps de saint Athanase, et qu'en outre, au VI^e siècle, l'Église de Byzance ne pratiquait point encore la procession de l'oblation au cours de la liturgie commune : *C'est pourquoi ceux-là agissent d'une manière insensée qui transfèrent sur le saint autel, dans la pompe d'une procession, le pain de l'oblation et le calice récemment préparé. Ils font chanter par le peuple une certaine hymne psalmodique qu'ils croient appropriée à cette cérémonie. C'est, disent-ils, la translation du ROI DE GLOIRE; car c'est ainsi littéralement qu'ils appellent les oblats transférés, bien qu'ils n'aient pas encore été consacrés par l'invocation pontificale et la sanctification solennelle. A moins que leur hymnologie ait un autre sens! Or, le grand Athanase, dans son discours aux nouveaux baptisés, dit : « Tu verras les lévites porter les pains et le calice du vin et les déposer sur l'autel. Et tant que les prières et les invocations ne sont pas terminées, il n'y a pas autre chose que le pain et le calice, mais dès que les grandes et merveilleuses oraisons sont achevées, alors le pain devient le corps et le calice contient le sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ ».* (3)

L'hymne psalmodique appropriée à la cérémonie si hautement réprouvée par saint Eutychius est le verset 9 du psaume XXIII, mentionné dans le rôle des liturgies dominicales du temps de Pâques, dans le *Codex Sinaiticus L (liturgicus)*, que j'ai récemment découvert dans la Bibliothèque Nationale de Pétrograd : *Portes, élevez vos linteaux; élevez-vous aussi, portes éternelles, et le Roi de gloire entrera* (4).

Le sens de cette hymne et autres semblables qui l'ont remplacée par la suite dans les diverses liturgies orientales, les honneurs rendus par prolepse au pain et au vin qui ne sont pas encore consacrés, indiquent manifestement que les rites de la *Grande Entrée* ont été empruntés à la Messe des *Présanctifiés*, au cours de laquelle le corps du Seigneur, conservé aujourd'hui sous la seule espèce du pain, est réellement transporté sur la patène et déposé sur le maître-autel.

(1) *I Apol.* LXVII, 5.

(2) S. HIPPOLYTE, *Canons arabes*, § 19. Cf. M^{re} DUCHESNE, *Origines*, p. 506.

(3) S. EUTYCHII. *Serm. de Paschate* et SS. *Eucharistia*, 8. Cf. MIGNÉ, *P. G.*, LXXXVI, col. 2400-2402.

(4) C. J.-B. THIBAUT, *Monuments de la notation ekphonétique et hagiopolite de l'Église grecque. Documents*, 1 et suiv.

Détail digne de remarque : les églises gallicanes adoptèrent la cérémonie de la *Grande Entrée*, bien avant l'Église de Byzance. Saint Germain de Paris († 576) nous en a laissé une description assez précise dans son traité de la liturgie gallicane, sous les dénominations de *Sonus* et de *Laudes* (1). Un examen approfondi de ce précieux document m'a très heureusement conduit à la découverte suivante :

La procession solennelle de l'oblation, cérémonie la plus imposante des liturgies gallicanes et byzantines, accomplie présentement dans les différentes liturgies du rite grec, au chant de l'Οἱ τὰ Χερουβίμ du Συγγράτω πᾶσα σάραξ ou du Δύναμεις suivis de l'*Alleluia* trois fois répété, représente la pompe souveraine du grand drame de la seconde *parousie* du Rédempteur (2). Le chapitre XIX de l'*Apocalypse*, qui dépeint la vision prophétique de la victoire définitive de Jésus sur l'Antéchrist, a visiblement fourni le thème sublime de cette marche triomphale, et, de plus, la description du vêtement royal du *juste Juge* aura déterminé, au début du VI^e siècle seulement, la création, l'usage et la signification mystique des *insignes pontificaux* : le diadème, la crosse, l'*épigonation* et l'étole.

Ceci posé, on jugera du bien-fondé de cette déclaration, en examinant ci-dessous les points de comparaison, et ils sont nombreux, qui s'établissent entre la procession de la *Grande Entrée* suivant les rites grecs et gallican, et le chapitre XIX de l'*Apocalypse*.

APOCALYPSE, CH. XIX

V. 1. Après cela, j'entendis dans le ciel comme une voix forte d'une foule nombreuse qui disait : *Alleluia!* Le salut, la gloire et la puissance sont à notre Dieu.

V. 3. Et ils dirent une seconde fois *Alleluia!*... Et sa fumée monte aux siècles des siècles.

V. 4. Et les vingt-quatre vieillards et les quatre êtres vivants se prosternèrent et adorèrent Dieu assis sur le trône en disant : *Amen! Alleluia!*

GRANDE ENTRÉE.

Rite gallican et codex Petropolitanus XLIV (Sinaiticus). Chant du verset psalmique des *Laudes* avec triple *alleluia*.

Rite grec moderne. Chant de l'hymne chérubique terminé par trois *alleluia*.

Le célébrant et le diacre récitent cette hymne en particulier, après l'*encensement* de l'autel et du prêtre par le diacre.

A la Messe des *Présanctifiés*, le prêtre *encense* lui-même l'autel en récitant le psaume 1. Suit la proces-

(1) *L'Expositio Liturgiæ gallicanæ* de saint Germain de Paris vient de faire l'objet d'une étude remarquable de M^{re} Batiffol : *Études de Liturgie et d'Archéologie chrétienne*, p. 245-290. Paris, 1919.

2) Cf. J.-B. THIBAUT, *op. cit.*, p. 22-23. Monuments grecs. L'acclamation hébraïque de l'*Alleluia* exprimée à plusieurs reprises dans le chapitre XIX de l'*Apocalypse* ne se rencontre nulle part ailleurs dans tout le *Nouveau Testament*. Aussi bien est-ce cette simple constatation qui nous a conduit à la découverte des analogies que nous croyons devoir exposer ici.

V. 5. Et une voix sortit du trône disant : Louez notre Dieu, vous tous ses serviteurs, vous qui le craignez, petits et grands.

V. 6. Et j'entendis comme une voix d'une foule nombreuse, comme un bruit de grandes eaux, et comme un bruit de forts tonnerres disant *Alleluia!* Car le Seigneur notre Dieu est *rentré dans son règne.*

V. 7. Réjouissons-nous et soyons dans l'allégresse, et *donnons-lui gloire;* car les noces de l'Agneau sont venues, et son épouse s'est préparée.

V. 8. Et il lui a été donné de se revêtir d'un fin lin, éclatant, pur. Car le fin lin, ce sont les œuvres justes des saints.

V. 9. Et l'ange me dit : Ecris : Heureux ceux qui sont appelés au festin de noces de l'Agneau! Et il me dit : Ces paroles sont les véritables paroles de Dieu.

V. 10. *Et je tombais à ses pieds* pour l'adorer; mais il me dit : Garde-toi de le faire! Je suis ton compagnon de service, et celui de tes frères qui ont le témoignage de Jésus. *Adore Dieu.* Car le témoignage de Jésus est l'esprit de prophétie.

V. 11. Puis je vis le ciel ouvert, et voici, parut un cheval blanc. Celui qui le montait s'appelle Fidèle et Véritable, et il juge et combat avec justice.

V. 12. Ses yeux étaient comme une flamme de feu; sur sa tête étaient plusieurs diadèmes; il avait un nom écrit que personne ne connaît, si ce n'est lui-même.

V. 13. Et il était revêtu d'un *vêtement teint de sang.* Son nom est le Verbe de Dieu.

sion de l'oblation, pendant laquelle tous les fidèles *s'inclinent* profondément ou se *prosternent* jusqu'à terre *adorant* la sainte Réserve à la Messe des *Présanctifiés*; rendant par prolepse dans la *Liturgie commune* aux dons sacrés, *antitypes du corps et du sang du Rédempteur*, les mêmes honneurs qu'après la consécration.

Les ministres sacrés, revêtus de blanches aubes de fin lin et de riches ornements, s'avancent avec pompe par le milieu du chœur vers l'autel. Au moment de rentrer dans le sanctuaire, le célébrant se place sur la *soléa* (1) dans l'encadrement de la porte royale, pour recevoir les oblats et prononcer l'ekphonèse: « Que le Seigneur se souvienne de nous tous *en son royaume...* » Le chœur répond : *Amen.*

Le chœur reprend alors le chant interrompu de l'hymne chérubique. — *Codex XLIV* : Δόξα et reprise antiphonique de l'alléluia et du verset psalmique, aux Messes du dimanche; aux Messes fériales : *Théotokion* (2).

Le diacre vient *s'incliner devant le prêtre* en le suppliant par deux fois : « Priez pour moi, seigneur. » « Souvenez-vous de moi, seigneur saint. » Sur une invocation de ce dernier, il se retourne vers l'autel et *adore Dieu.*

Description de la personne adorable du *souverain Juge*, représenté au cours de l'action liturgique par l'évêque revêtu des ornements et insignes pontificaux.

Emploi symbolique du *dikirion* et du *trikirion* (3). Port de la *couronne royale* ornée de pierreries et surmontée d'une croix.

L'aube ou *stichirarion*, qui était autrefois ornée de *bandes rouges* dites : *flumina*, fleuves.

(1) Avant-marche qui donne accès au sanctuaire et à l'autel.

(2) Tropaire en l'honneur de la Sainte Vierge.

(3) Le *dikirion* et le *trikirion* sont des chandeliers à deux et trois branches symbolisant : le premier, les deux natures en Jésus-Christ, le second la Très Sainte Trinité. L'évêque seul a le droit de les employer pour bénir le peuple, en croisant alternativement les bras et en se tournant vers les quatre points cardinaux.

V. 14. Les armées qui sont dans le ciel le suivaient sur des chevaux blancs, revêtues d'un fin lin blanc, pur.

V. 15. De sa bouche sortait une épée aiguë pour frapper les nations; il les paîtra avec une *verge de fer*; et il foulera la cuve de vin de l'ardente colère du Dieu tout-puissant.

V. 16. Il avait sur son vêtement et sur sa cuisse un nom écrit : Roi des rois et Seigneur des seigneurs.

V. 17. Et je vis un ange qui se tenait dans le soleil. Et il cria d'une voix forte, disant à tous les oiseaux qui volaient par le milieu du ciel : Venez, rassemblez-vous pour le grand festin de Dieu.

Les acolytes et ministres sacrés qui prennent part au cortège de l'oblation doivent être revêtus de robes de lin d'une blancheur immaculée.

Usage du *bâton pastoral* ou *rabdos*, en métal précieux, terminé au sommet en forme de *Tau*, symbolisant par là le signe du salut et de la vengeance divine au grand jour de la colère du Dieu tout-puissant!

La chasuble : *phélonion* ou *saccon*, le *pallium* ou *épitrakilion* et l'*épigonation*, insigne de forme rhomboïdale, orné d'une croix que l'évêque et le Pape seul chez les latins portent le long de la jambe droite à la hauteur du genou.

Le célébrant, qui se tient debout devant l'autel, entonne le chant eucharistique de la *Préface* ou *Anaphore*, convoquant les fidèles à la grande Cène de Dieu, viatique de la vie spirituelle et principe de vertu en vue de la lutte et du triomphe sur les dominations et les puissances de l'armée du mal.

CONCLUSION

La synthèse des données que nous venons de recueillir nous révèle l'économie splendide de l'antique mystagogie pascale instituée par l'Église.

Ainsi qu'il a été démontré au cours de cette étude, les fidèles des premiers siècles avaient coutume d'accomplir leur communion de précepte le Jeudi-Saint à la *Cène du Seigneur*. On réservait, ce jour-là, une part des dons sacrés, et le Vendredi-Saint, après le jeûne propitiatoire, à l'heure solennelle entre toutes de notre rédemption, le peuple chrétien, adorant le bois de la Croix, communiait de nouveau au pain et au vin présanctifiés, afin d'attester la mort du Seigneur Jésus jusqu'à ce qu'il vienne pour rendre à chacun selon ses œuvres!

J.-B. THIBAUT.

